AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

216C1957
FR0000131757-FS0919

2 septembre 2016

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

Fin d'action de concert (article L. 233-10 du code de commerce)

ERAMET

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 31 août 2016, complété par un courrier reçu le 1er septembre 2016, Bpifrance, établissement public à caractère industriel et commercial (« EPIC Bpifrance ») (27-31 avenue du Général Leclerc – 94710 Maisons Alfort Cedex) a déclaré avoir franchi en baisse, le 29 août 2016, indirectement, par l'intermédiaire de la société Bpifrance Participations[1], les seuils de 30% des droits de vote et 25%, 20%, 15%, 10% et 5% du capital et des droits de vote de la société ERAMET et ne plus détenir aucune action de cette société.

Ce franchissement de seuils résulte de la cession, par Bpifrance Participations, de l'intégralité du capital de la société FSI-Equation au profit de l'Agence des participations de l'Etat (APE)[2].

À cette occasion, Bpifrance Participations a déclaré ne plus être membre du concert composé des sociétés FSI-Equation, Sorame[3] et Ceir[4]. À cet égard, Bpifrance Participations a franchi de concert en baisse les seuils de 2/3 des droits de vote et 50%, 1/3, 30%, 25%, 20%, 15%, 10%, et 5% du capital et des droits de vote de la société ERAMET**.**

[1] Bpifrance Participations est contrôlée par Bpifrance SA laquelle est contrôlée conjointement à hauteur de 50% par la Caisse des dépôts et consignations et de 50% par l'EPIC Bpifrance.
[2] Cf. D&I 216C1753 du 28 juillet 2016.
[3] Société de Recherche et d'Applications Métallurgiques contrôlée par la famille Duval.
[4] Compagnie d'Etudes Industrielles de Rouvray contrôlée par la famille Duval.